



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### *Formation plénière*

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*.

M. Bernard D'ALTEROCHE, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Livia MIRANOU MOUSSAVOU, M. Adham BENBIHI, M. Pierre-Louis BENAD, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Anouk FOUQUET, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Laurent VALLET, *représentant de l'INA*

Mme Cécile MÉADEL, *membres excusés*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, *représentante du Recteur, assistant de droit*.

Mme Emmanuelle CHEVREAU, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BRON *vice-présidents non-membres du conseil d'administration*

# **Sommaire**

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 .....	3
2.	Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2022-2023 – rectificatif .....	3
3.	Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif .....	3
4.	Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif .....	4
5.	Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l'établissement au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif.....	5
6.	Approbation de la convention de collaboration de recherche conclue dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) n° 2022/0393 .....	5
7.	Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE.....	6
8.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social.....	6
9.	Approbation de tarifs .....	7
10.	Désignation d'un co-responsable du Pôle langues .....	7
11.	Désignation de responsables de formation.....	7

*M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 40.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023**

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 juin 2023.*

**2. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2022-2023 – rectificatif**

M. le Président indique que quatre délibérations sont consacrées aux primes. Elles sont de nature différente, et chacune de ces délibérations a fait l'objet d'un vote à la fois devant le Conseil des études et de la vie étudiante et devant le Conseil de la recherche. La première délibération concerne la modification de la prime fonctionnelle C2 pour 2022-2023, à savoir l'année qui s'est écoulée, à laquelle il est encore possible d'apporter des modifications. Il s'agit ici d'une modification du montant de la prime de directeur des études de l'IEJ afin qu'elle puisse être alignée sur celle de directeur des études dans les autres instituts. Celle-ci évolue ainsi de 2 620 euros à 3 500 euros.

M. SEILLER s'étonne qu'il soit demandé au Conseil d'administration de se prononcer le 15 novembre sur des primes au titre de l'année universitaire précédente.

M. le Président souligne que cela est tout à fait exceptionnel, bien qu'il s'étonne également d'une telle rétroactivité.

Mme LY, Directrice adjointe des ressources humaines, précise que le rajout a été demandé au mois de septembre 2023 et qu'en raison du calendrier des différents conseils centraux et de l'approbation de la liste rectificative par le Conseil des études et de la vie étudiante, puis par le Conseil de la recherche avant le Conseil d'administration, il n'a pas été possible de présenter ce point à l'ordre du jour avant cette séance.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avis sur la liste rectificative des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2022-2023.*

**3. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif**

M. le Président précise que la seconde délibération concerne l'année 2023-2024, à savoir l'année en cours. Quatre séries de modifications sont ici soumises au Conseil d'administration.

Tout d'abord, le retrait de la fonction de vice-président chargé des études et de la formation en raison du doublon avec la fonction de vice-président du Conseil des études et de la vie étudiante.

Puis, la précision des plafonds de primes en fonction du groupe conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022. Lors de l'adoption du RIPEC l'année passée, il a été fixé un plafond global de 14 000 euros pour l'ensemble des primes. Or, il convient maintenant de raisonner par groupe de fonctions : les fonctions de direction d'une unité ou d'une composante, les

responsabilités supérieures et les responsabilités particulières, chacune faisant l'objet d'un plafond différent. Les nouveaux plafonds sont fixés à 6 000 euros pour les primes du groupe 1 relatif aux responsabilités particulières, 12 000 euros pour les primes du groupe 2 relatif aux responsabilités supérieures, et 14 000 euros pour les primes du groupe 3, à savoir les fonctions de direction d'une unité ou d'une composante. Pour ce dernier groupe, l'Université Paris-Panthéon-Assas a choisi de retenir un plafond inférieur au maximum prévu par l'arrêté. Enfin, si un enseignant exerce des responsabilités dans différents groupes de fonctions, le plafond le plus élevé s'applique alors.

A également été ajoutée la prime de Direction des études du Collège de droit en groupe 1, à 1 750 euros.

Quelques précisions mineures ont également été ajoutées pour corriger des maladresses rédactionnelles antérieures, notamment pour la prime de coordination des groupes de TD ou la présidence de la commission de sélection pour Parcoursup. Certaines de ces précisions ont d'ailleurs été apportées ici même par certains membres du Conseil d'administration.

M. SEILLER tient à attirer l'attention du Conseil d'administration sur une information transmise par Mme LY l'année dernière. Il s'agit de la possibilité pour des titulaires de cours magistraux ayant plus de dix ou vingt groupes de travaux dirigés de verser soit une partie, soit la totalité de la prime afférente à leur chef d'équipe, ce qui ne sera plus possible désormais. Cela est regrettable.

M. le Président en convient. Cela est lié à l'impossibilité réglementaire de verser des primes aux doctorants contractuels et aux ATER avec la réforme du RIPEC. Il conviendra de se pencher sur le sujet. Une autre difficulté réside dans la mise en place de la mensualisation du versement des primes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si cela est aisé pour les primes dont les responsabilités sont exercées annuellement, telles que la direction d'un diplôme, cela est plus difficile pour les primes « variables », comme par exemple, celle liée au traitement des dossiers de candidature des étudiants internationaux, qui varie en fonction du nombre de dossiers chaque année.

M. SEILLER suggère de trouver une solution, via les vacations de recherche pour les ATER.

M. le Président confirme que ce sujet sera étudié.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avis sur la liste rectificative des fonctions ouvrant droit à une indemnité de fonctions (C2 – RIPEC) au titre de l'année 2023-2024.*

#### **4. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif**

M. le Président rappelle que le RIPEC ne concerne pas les enseignants du second degré. Cela donne d'ailleurs lieu à des discussions entre le ministère de l'Enseignement supérieur et les représentants des PRAG/PRCE, puisque ces derniers, qui bénéficient de la prime de l'Enseignement supérieur à hauteur de 600 euros, n'ont pas accès à la composante 1 du RIPEC, qui ne concerne que les enseignants-chercheurs. Les revendications formulées par les professeurs agrégés et certifiés du secondaire sont relatives à la possibilité de toucher la

composante 1 du RIPEC, considérant qu'ils font le même travail qu'un enseignant-chercheur. Or, la position de France Universités sur cette question est relativement claire : le RIPEC rétribue non seulement les activités administratives et pédagogiques, mais aussi les activités de recherche auxquelles ne sont pas astreints les enseignants du secondaire en poste dans l'enseignement supérieur. La composante 1 du RIPEC a justement été faite pour valoriser la recherche.

Par ailleurs, au sein des universités, un certain nombre de professeurs agrégés et certifiés du secondaire exercent des activités administratives et pédagogiques et bénéficiaient des primes de charges administratives (PCA) et de primes de responsabilités pédagogiques (PRP). Ces primes ont été maintenues pour les PRAG et PRCE puisqu'ils ne sont pas éligibles au RIPEC. Le tableau annexé présente le référentiel du RIPEC appliqué aux fonctions prises en charge par les enseignants du secondaire au sein des universités, comme celle de directeur des études de l'institut de préparation à l'administration générale (IPAG), et rémunérées par le biais des PRP, en l'occurrence.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avis sur la liste rectificative des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques au titre de l'année 2023-2024.*

## **5. Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l'établissement) au titre de l'année 2023-2024 – rectificatif**

M. le Président précise qu'il convient enfin de se prononcer sur la liste des fonctions ouvrant droit à une prime au titre de l'établissement, qui fait également l'objet d'un rectificatif. Il s'agit ici des primes propres à l'établissement, en raison des formations spécifiques à distance proposées par Agorassas et des enseignements dispensés à Melun.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avis sur la liste rectificative des fonctions ouvrant droit à une prime (politique indemnitaire propre à l'établissement) au titre de l'année 2023-2024.*

## **6. Approbation de la convention de collaboration de recherche conclue dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) n° 2022/0393**

M. le Président indique qu'il s'agit de se prononcer sur la convention de collaboration de recherche conclue dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Celle-ci a été conclue entre le CNRS, l'Université de Corse, la société ENGIE et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour le co-encadrement d'un doctorant salarié chez ENGIE et qui prépare une thèse dans le cadre d'une convention CIFRE. Le doctorant est encadré par le professeur Étienne MACLOUF. La convention en question prévoit les modalités de coopération entre les quatre parties pour une durée de trois ans et entrera en vigueur de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Celle-ci a été validée par la direction de la recherche.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de collaboration de recherche conclue dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) n° 2022/0393.*

## **7. Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE**

M. le Président précise qu'il convient d'adopter la liste des projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

Le compte-rendu de la réunion du FSDIE, à laquelle ont assisté les étudiants, a été transmis aux membres du Conseil d'administration. Le budget global était décliné en trois axes : les projets associatifs et culturels pour 170 000 euros, les projets individuels de mobilité étudiante pour 50 000 euros, et l'aide sociale d'urgence pour 30 000 euros. Pour les projets associatifs et culturels, trois sessions ont lieu en octobre 2023, février 2024 et octobre 2024. Pour les mobilités étudiantes, la session se déroulera en juin 2024. Pour l'aide sociale d'urgence, les sessions sont organisées au fil de l'eau. Au total, 91 projets ont été déposés dans le cadre de cette campagne, notamment des projets participant à l'animation de la vie de campus.

La typologie des projets a été révisée, compte tenu des nombreux échanges ayant eu lieu l'année passée devant le Conseil d'administration à la suite de la présentation qui en avait été faite par le Vice-Président M. ÉPRON, pour veiller à s'aligner avec les catégories indiquées par le ministère, beaucoup plus directif désormais quant à l'utilisation du FSDIE.

Le montant total des sommes octroyées par la commission du 19 octobre 2023 est de 55 198 euros, dont un reliquat de 3 245 euros – relativement faible compte tenu des sommes accordées : cela signifie que les associations utilisent convenablement les sommes qui leur sont attribuées. Cela fait évidemment l'objet d'un contrôle étroit par le service de la vie étudiante. Le FSDIE et son utilisation n'ont pas soulevé de question particulière cette année. Or, une difficulté réside dans la question des concours auxquels participent les étudiants de master et qui sont obligatoires. Ces concours sont financés via le FSDIE, notamment via les associations de master concernés, mais comme ceux-ci sont devenus obligatoires, ils ne peuvent plus être financés par le FSDIE. Il conviendra de trouver une solution, qui prendra certainement la forme d'une subvention déconnectée du FSDIE. Cela fait l'objet d'une réflexion.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.*

## **8. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social**

M. le Président rappelle que le FSDIE social se prononce au fil de l'eau. Six dossiers ont été déposés sur la plateforme, parmi lesquels trois n'ont pas reçu d'aide du FSDIE social car le Fonds d'urgence de solidarité pour les étudiants (FUSE) avait déjà soutenu ces mêmes demandes. Un dossier sur les six s'est vu attribuer une somme de 200 euros

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.*

## **9. Approbation de tarifs**

M. le Président déclare que le Conseil d'administration est ici appelé à adopter des tarifs, à commencer par les droits d'inscription du Bachelor of Law du campus de Maurice, dont le montant s'élèvera désormais à 6 500 euros au lieu de 6 000 euros. Les tarifs de l'IRPI, présentés en annexe, sont également soumis à l'approbation du conseil.

Madame JAMME, agent comptable de l'Université, indique que peu de tarifs font l'objet d'une évolution. Des événements ont été ajoutés tels que des colloques d'une demi-journée, avec un tarif particulier. Jusqu'à présent, il n'existe que des tarifs pour une ou deux journées de colloque. Ce sont les deux premiers tarifs du tableau, soit 50 euros en tarif préférentiel et 150 euros en tarif professionnel.

Mme DRUMMOND demande s'il existe une politique de l'établissement concernant les prix des colloques organisés par les centres de recherche. L'Université Paris-Panthéon-Assas permet-elle de choisir la gratuité ou le paiement d'un droit d'entrée pour les colloques ?

M. le Président répond que les centres de recherche sont libres de fixer les tarifs de leurs colloques. Il s'agit d'une bonne politique, car les centres de recherche sont les mieux placés pour connaître leur intérêt à attirer du monde avec des tarifs bas ou au contraire à essayer de financer les activités de recherche avec des tarifs plus élevés.

*Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les tarifs présentés.*

## **10. Désignation d'un co-responsable du Pôle langues**

M. le Président déclare qu'il convient de désigner un responsable du Pôle langues. La parole est donnée à Mme DOMENEC pour donner les raisons de ce changement.

Mme DOMENEC souligne que les responsables du Pôle langues sont soumis à des mandats de trois ans. Mme BIARDEAUD-RINGEISEN a quitté la codirection du Pôle langues en juin 2023, et a été remplacée par Mme BRUNON-ERNST au mois de juin 2023.

M. le Président remercie Mme DOMENEC pour ses explications.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de la coresponsable du Pôle langues.*

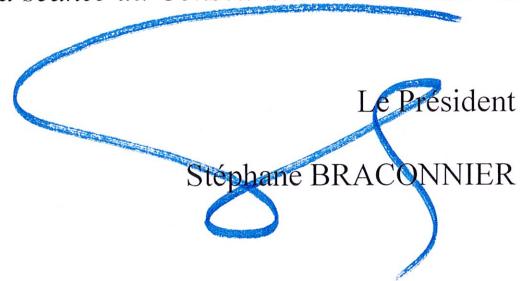
## **11. Désignation de responsables de formation**

M. le Président indique qu'il est question de désigner une série de responsables de formation. M. Rémi ALKHUDARY à la direction de la licence professionnelle Management et gestion des organisations, Parcours Achats et relations Business to Business. M. Rami ALKHUDARY et M. Quentin LEFEBVRE à la direction du master Gestion de production, logistique, achats parcours Management de projets logistiques (1<sup>re</sup> année). M. Simon PORCHER à la direction du master Gestion de production, logistique, achats parcours Contrôle de gestion industriel responsable. M. Pierre BLONDET à la

direction du master Gestion de production, logistique, achats parcours Achat industriel responsable. M. Pierre FÉNIÈS et M. Simon PORCHER à la codirection de la Conférence d'agrégation de Sciences de gestion.

*Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.*

*M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 15 h 03.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER